



1. Dénomination de la fonction

Comptable-collocateur/collocatrice OPF

Code fonction

5.02.020

2. But de la fonction

Assurer la comptabilisation des opérations de l'office des poursuites et faillites selon les directives et effectuer divers travaux administratifs relevant de la gestion comptable.
Etudier les dossiers de collocations en vue de leur trouver les solutions les plus appropriées afin de procéder aux diverses opérations nécessaires à la finalisation du dossier.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'exécution de toutes les opérations comptables de l'Office;
- la réception, le contrôle et l'imputation des divers mouvements de fonds liés aux procédures de poursuites et faillites;
- le contrôle au quotidien de l'exactitude des comptes de trésorerie;
- la responsabilité des opérations de collocations, de l'élaboration des tableaux de répartition, de l'établissement des actes de défaut de biens et des versements de dividendes;
- l'exécution de diverses tâches comptables, principalement les décomptes des salaires des auxiliaires et le traitement des chèques bancaires en vue de leur encaissement;
- la tenue à jour et le classement des diverses pièces et journaux comptables;
- l'exécution de toutes tâches administratives, comptables ou financières en relation avec la présente activité et/ou liée à la mission et à la bonne marche de l'Office.

4. Exigences de la fonction

Avoir le diplôme de l'ESC ou le CFC d'employé de commerce complété par une formation spécifique touchant le domaine des procédures OPF acquise en cours d'emploi sur une durée d'au moins 4 années ou formation équivalente.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	G	A	F	Cl. ma x. 12
Points	26	13	36	5	32	Total 112